

# Psychothérapie: adresse aux sénateurs

**D**ans son intention, louable et nécessaire de lutte contre les dérives sectaires, il est fort à craindre que le dernier rapport de la Miviludes trouble plus qu'il n'éclaire le public et le législateur sur la réalité de la psychothérapie en France. En effet, dans un amalgame regrettable qui trouble le jugement de ses lecteurs, on peut lire en première page d'un journal national: «Psychothérapies et sectes: attention danger!». Or, l'une et l'autre sont par définition opposées: la psychothérapie développe l'autonomie et le sens de la responsabilité, là où les sectes visent à son aliénation. Aussi, en ce moment décisif pour l'avenir d'une profession, nous voudrions apporter ici une juste clarté sur ce qui est en cause. Dans le projet de loi sur l'hôpital (HPST), actuellement en débat au Sénat, le législateur a intégré de façon précipitée un article concernant l'usage du titre de «psychothérapeute». Ce texte méconnaît l'entière spécificité et la fécondité des apports de la psychothérapie, notamment celle du courant humaniste.

La volonté explicite et légitime de protéger les usagers ne tient pas compte des règles rigoureuses de fonctionnement, de recrutement et de formation – incluant la psychopathologie – que, depuis trente ans, les organisations professionnelles se sont données. Règles professionnelles et déontologiques qui sont aussi celles de l'Association européenne de psychothérapie (EAP) regroupant 120 000 psychothérapeutes qualifiés de 41 pays.

Malgré les réactions de psychiatres, psychologues cliniciens, universitaires, et celles des praticiens certifiés, la loi proposée persiste à vouloir faire de la psychopathologie clinique le critère principal du droit d'exercer. Cette méconnaissance de la réalité de la profession aurait comme conséquence d'éloigner de ce métier les personnes qu'un parcours professionnel prédispose particulièrement à son exercice. En effet,

la majorité de celles et ceux qui s'adressent aux instituts de formation à la psychothérapie ne sont pas des étudiants nouvellement sortis d'un cursus universitaire de psychologie, mais des professionnels entre 35 et 50 ans, exerçant des métiers de relation d'aide sociale, sanitaire, éducative et autres. Les empêcher d'accéder au choix logique d'un tel «nouveau métier» constituerait une vraie régression culturelle et sociale. Paradoxalement, si la loi entrait en vigueur, les 4 millions d'usagers français vulnérables (8% de la population adulte) ayant recours à une psychothérapie, se trouveraient en danger d'être éventuellement confiés – sous couvert de l'Etat – à des personnes inexpertes! Cela dans la mesure où la loi prévoit d'accorder le titre de «psychothérapeute» à des professionnels, certes compétents dans leurs domaines, mais non formés à cette spécialité (en effet, les psychologues et les médecins ne sont pas formés à la psychothérapie ni à la psychanalyse, à l'université publique).

De plus, mettant «hors la loi» des milliers de psychothérapeutes formés (à un niveau bac + 7), elle créerait un no man's land où pourraient s'infiltrer plus facilement encore les charlatans, faux psychothérapeutes autoproclamés, sans formation, ainsi que des groupes sectaires aux noms prometteurs...

Ajoutons que le clivage établi entre les psychanalystes qu'elle intronise et les psychothérapeutes qu'elle exclut, rend ce texte de loi professionnellement et éthiquement inacceptable (les uns comme les autres étant formés dans des instituts privés, selon des critères très proches).

Nous témoignons ici que beaucoup de ceux auxquels la loi accorderait, après simple inscription sur une liste préfectorale, le libre usage du titre – médecins, psychologues et nombreux psychiatres – ont acquis leur compétence de psychothérapeute dans les écoles et instituts de formation que la loi ignore...

Sauf à fondamentalement l'amender, nous deman-

dons la suppression du texte actuel et l'élaboration d'un nouveau texte qui pourrait s'inscrire avec plus de pertinence dans le cadre de la loi sur la santé mentale en préparation, plutôt que dans une loi sur l'hôpital, cela d'autant plus que 90% des psychothérapies ne sont pas pratiquées au sein de structures hospitalières; mais à l'initiative directe des usagers.

**Nicole Attali**, psychologue clinicienne, psychothérapeute, cofondatrice de la Sigmund Freud University,

**Marie-Françoise Bonicel**, maître de conférence en psychologie sociale, psychologue clinicienne,

psychothérapeute, **Bruno Dal-Palu**, psychologue, docteur en psychanalyse, président de Psy en mouvement, psychothérapeute, **Cyrille Cahen**, neuropsychiatre,

psychothérapeute, **Pierre Canoui**, psychiatre,

pédopsychiatre, psychothérapeute, **Isabelle Crespelle**,

psychologue clinicienne, présidente de la Commission

européenne des méthodes de psychothérapie,

**Boris Cyrulnik**, psychiatre, psychothérapeute, chercheur, professeur à l'université de Toulon, **Alain Delourme**,

docteur en psychologie, psychothérapeute, **Mony Elkaim**,

président de l'Association européenne de psychothérapie,

**Isabelle Filliozat**, psychologue, psychothérapeute,

**Charles Gellman**, neuropsychiatre, psychothérapeute,

**Serge Ginger**, psychologue clinicien, psychothérapeute,

président de la Commission européenne d'accréditation des instituts de formation à la psychothérapie,

**Edmond Marc**, psychologue, professeur émérite des universités (Paris-X), psychothérapeute, **Michel Meignan**,

médecin, psychothérapeute, président de la Fédération française de psychothérapie et psychanalyse, représentant

de l'Association européenne de psychothérapie au Conseil de l'Europe, **Max Pagès**, professeur émérite des universités,

psychologue, psychothérapeute, **Willy Szafran**, professeur émérite à l'université de Bruxelles, **Lucien Tenenbaum**,

ancien chef de service des hôpitaux psychiatriques,

psychothérapeute.